

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0338

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC.2026/07-23

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec la créatrice de contenus Le Monde de Sandy dans le cadre de la promotion du site touristique le Préhistorama de Rousson pour la saison touristique 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la créatrice de contenus Le Monde de Sandy a sollicité le Préhistorama de Rousson, géré par la Communauté Alès Agglomération, en vue de participer à une visite guidée et un atelier gracieusement le mercredi 29 juillet à 14h afin d'en faire la promotion sur ses réseaux sociaux par des posts, réels et stories,

Considérant que le Préhistorama de Rousson peut effectuer la prestation dans le cadre du partenariat,

Considérant qu'au vu de l'intérêt de la promotion du site touristique pour le territoire, le partenariat sera conclu à titre gracieux,

Considérant que les modalités du partenariat devront être actés par une convention passée entre les parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la créatrice de contenus Le Monde de Sandy représentée par la gérante, Mme Sandrine GIROD, en vue de la réalisation d'une visite guidée et d'un atelier afin de faire la promotion du Préhistorama de Rousson sur ses réseaux sociaux par des posts, réels et stories, durant la saison touristique 2025-2026.

ARTICLE 2 :

Le partenariat sera consenti à titre gracieux le mercredi 29 juillet 2026 pour la saison touristique 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions du partenariat seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

13 AOUT 2026
Alès, le
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION DE PARTENARIAT À TITRE GRACIEUX
AVEC LA CRÉATRICE DE CONTENUS, Mme SANDRINE GIROD
LE MONDE DE SANDY DANS LE CADRE DE LA PROMOTION
DU PREHISTORAMA DE ROUSSON POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2026**

Entre les soussignées :

La Communauté Alès Agglomération - bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, autorisé à signer la présente convention par la décision n°2026/0338 du 13 août 2026,

contact : service tourisme Alès Agglomération - bâtiment Atome - rue Michelet - 30100 Alès - tél. : 04 66 56 10 76 - email : magali.bonnet@alesagglo.fr
Préhistorama de Rousson - 75 chemin de Panissière - 30340 Rousson - tél. : 04 66 85 86 96 - email : contact@prehistorama.com

Ci-après dénommée « la Communauté », ou « Alès Agglomération »,

D'UNE PART,

ET :

Mme Sandrine GIROD, créatrice de contenus, auto entrepreneuse, Le monde de Sandy, domiciliée 1 impasse des Espaces Verts - 30470 Aimargues,

contact : 06 24 59 77 35 - contact.lemondedesandy6@gmail.com

Ci-après dénommée « le preneur »,

D'AUTRE PART,

Préambule :

La créatrice de contenus Mme Sandrine GIROD - Le Monde de Sandy, a sollicité le Préhistorama de Rousson en vue de participer gracieusement à une visite guidée et à un atelier afin d'en faire la promotion sur ses réseaux sociaux par des posts, réels et stories.

La visite du site est prévue le mercredi 29 juillet 2026 à 14h. Les prises de vue seront utilisées pour réaliser des posts, réels et stories sur la saison touristique 2026. Par cette convention, le Préhistorama de Rousson, géré par la Communauté Alès Agglomération, établit donc un partenariat avec la créatrice de contenus, Mme Sandrine GIROD.

CECI ÉTANT, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le Préhistorama de Rousson et la créatrice de contenus, Mme Sandrine GIROD - Le Monde de Sandy dans le cadre de la réalisation de photos et vidéos pour la promotion du Préhistorama sur la saison touristique 2026.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Alès Agglomération s'engage à accueillir la créatrice de contenu et sa famille sur le site touristique mentionné ci-dessus, le 29 juillet 2026, à 14h, pour les prestations suivantes :

- visite guidée,
- atelier.

Alès Agglomération laissera le preneur bénéficier des lieux pour réaliser les photos et vidéos nécessaires aux créations vidéos pour la promotion du site touristique.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur devra, en échange, réaliser des posts, réels et stories sur ses réseaux sociaux faisant la promotion du site visité, sous un regard curieux et intéressé, s'adressant à un public familial.

Les contenus devront être visibles sur la période de la saison touristique 2026.

Le présent partenariat devra faire l'objet ensuite d'une restitution à Alès Agglomération des contenus vidéos et photographiques réalisés par le preneur, afin d'être réutilisés et partagés par le service Tourisme d'Alès Agglomération.

Le preneur s'engage à réaliser des documents vidéos qui ne portent aucune atteinte directe ou indirecte au site touristique visité et à sa réputation. Il devra également mentionner et identifier « Alès Agglomération » dans ses publications, en tant que propriétaire et gestionnaire du site touristique.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION DES DOCUMENTS

Le preneur s'engage à utiliser les documents vidéos de manière raisonnable. Il n'utilisera en aucun cas les documents d'une manière qui pourrait porter atteinte directement ou indirectement au créateur de contenu ou à sa réputation. Il s'interdit de surcroît d'utiliser les documents d'une manière qui serait susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ou d'en faire toute autre exploitation préjudiciable.

Le preneur est tenu, dans l'usage, à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le site touristique dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour ce dernier.

Alès Agglomération garantit expressément au preneur l'exercice paisible des droits cédés. Il déclare notamment que son œuvre est originale, qu'elle ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, le respect de la vie privée ou la contrefaçon.

Si l'œuvre utilise ou reproduit, même partiellement, des œuvres déjà existantes non tombées dans le domaine public, il appartient donc à l'auteur d'obtenir les autorisations nécessaires.

De façon générale, Alès Agglomération garantit l'organisateur contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des

Le preneur s'engage à respecter le droit moral d'Alès Agglomération, en citant clairement dans tous les crédits photographiques des supports qu'elle crée seul ou en partenariat, ou en obligeant la citation de son nom de la part des utilisateurs ayant obtenu ces documents par Alès Agglomération.

ARTICLE 5 – PRIX

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour le territoire, la collaboration est consentie à titre gracieux par les deux parties.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le preneur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la visite des sites, notamment celles concernant sa responsabilité civile pour les dommages causés au tiers, à compter de l'établissement du procès-verbal de réception jusqu'à la signature du procès-verbal de restitution.

ARTICLE 7 – CONTESTATION

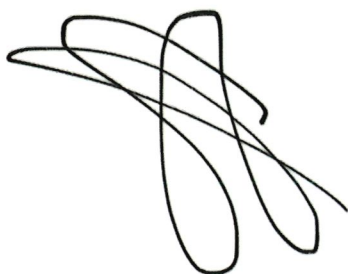
Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération et 1 pour la créatrice de contenus, Mme Sandrine GIROD.

DONT ACTE.

La créatrice de contenus
Le Monde de Sandy

Mme Sandrine GIROD



Fait à Alès, le

13 AOUT 2026

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

